

EPARGNER DANS UNE ASSURANCE-VIE



L'assurance-vie est un des placements préférés des Français.
Elle répond à de nombreux objectifs : faire fructifier son épargne, se constituer un capital ou des compléments de revenus, bénéficier d'une fiscalité avantageuse, préparer sa succession, etc.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'assurance-vie est commercialisée majoritairement au travers de contrats dits « multi-supports », permettant d'épargner sur plusieurs types de placements.

Elle s'adresse aussi bien aux épargnants à la recherche de placements peu risqués, qu'aux plus audacieux désireux de diversifier leur patrimoine. Les premiers se tourneront vers des fonds en euros, dont le capital est garanti. Quant aux seconds, ils pourront préférer investir pour tout ou partie en unités de compte (UC), investies dans des supports d'investissement tels que les actions, les obligations, etc. Revers de la médaille : l'épargnant peut essuyer des pertes sur ce type de supports.

Souple, l'assurance-vie autorise des versements et des retraits libres, sous forme de « rachat » (partiel ou total) ou d'avance (sorte de prêt moyennant intérêts, à rembourser à l'assureur).

Elle offre aussi différentes options de gestion (arbitrages entre supports, versements programmés, sécurisation des gains, etc.). Cependant, pour des raisons fiscales, il est conseillé de ne pas retirer son épargne avant au moins huit ans.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Demandez-vous si le placement proposé correspond à vos objectifs d'épargne et au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre.
- N'investissez sur des supports risqués que les sommes dont vous êtes sûr de ne pas avoir besoin avant plusieurs années.
- Pensez à diversifier votre épargne dans plusieurs placements et supports d'investissement.
- Assurez-vous d'avoir bien désigné un bénéficiaire en cas de décès, et rédigez votre clause bénéficiaire de manière à ce que vos dernières volontés soient respectées.



LES POINTS À SURVEILLER

- Dans l'assurance-vie, en dehors du fonds en euros, les placements en unités de compte (UC) ne garantissent pas le capital investi.
- Les frais de gestion varient beaucoup d'un contrat à l'autre et d'une UC à l'autre. Comparez-les avant de souscrire !
- Ne confondez pas assurance-vie (un placement) et assurance décès (un contrat de prévoyance).



En partenariat avec



• UNE QUESTION ?

Contactez Assurance Banque Epargne Info Service au 3414 (prix d'un appel local).

• EN SAVOIR PLUS SUR L'ASSURANCE VIE ?

Consultez le dossier consacré à l'[assurance-vie](#) sur le site Assurance Banque Epargne (ABE) Info Service.